

Les financements de la lutte contre la désertification

#4



Niger © CARI

Le Fonds pour l'Environnement Mondial est le principal financeur de la Convention, suivi de l'Union Européenne, la Banque Mondiale et l'aide bilatérale font partie des sources de financements principales des programmes de lutte contre la désertification.

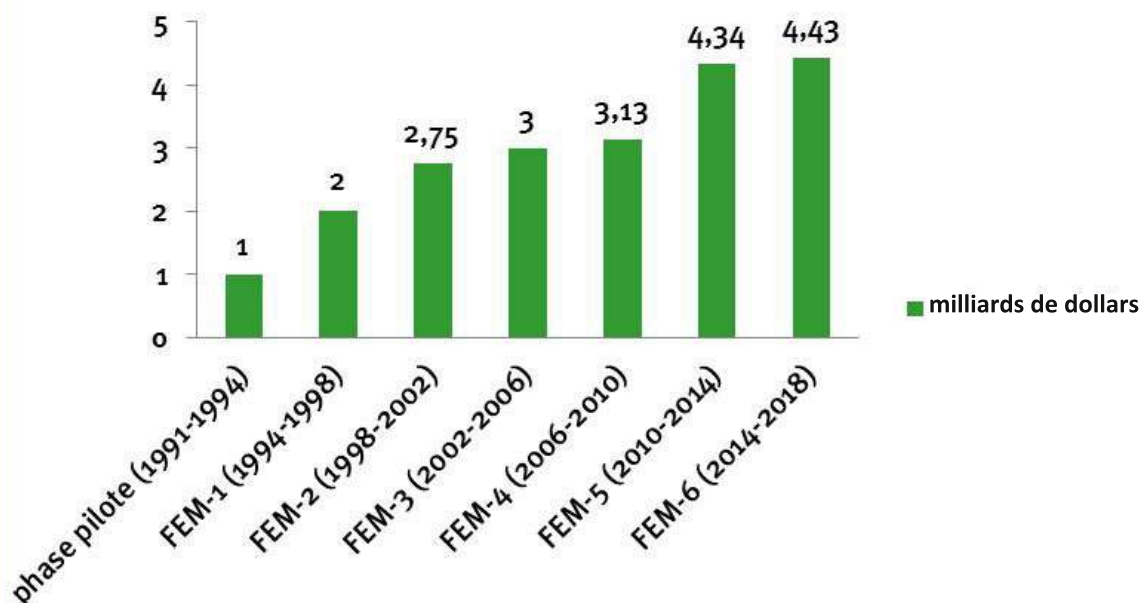
Toutefois, contrairement aux autres conventions, la CNULCD n'est pas dotée d'un mécanisme financier propre, même si quelques guichets de financements sont ouverts. Elle s'appuie sur un effort de mobilisation des financements de la part des pays Parties, des organisations supranationales, du secteur privé et des mécanismes existants en faveur de la mise en œuvre de la Convention. C'est principalement le Mécanisme Mondial qui a pour mission d'identifier les ressources existantes et de favoriser les partenariats.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Le FEM est une organisation financière indépendante qui accorde des aides financières à des pays en développement, pour des projets ayant des bénéfices sur l'environnement mondial et offrant des moyens de subsistance durables aux communautés locales. Il a été établi à la veille du «Sommet de la Terre de Rio» en 1992. Aujourd'hui, 183 États sont membres. Depuis sa création, le FEM n'a cessé de croître grâce à une hausse des contributions.

En 2010, le FEM est devenu un mécanisme financier de la Convention. Cela permet de financer les activités qui luttent contre la désertification et la déforestation. Cette décision a été accompagnée d'une hausse du financement de la lutte contre la dégradation des terres de 30% (crédit alloué de 405\$ millions).

Cycles de réapprovisionnement du FEM



Source : gefweb.org

Pour approfondir

Des informations supplémentaires sur l'intérêt d'investir en zones arides dans la fiche #5 - "Les raisons et les perspectives de l'investissement en zones arides" et sur le rôle de la société civile dans la fiche #8 - "La société civile dans la lutte contre la désertification"

Le conseil est le principal organe directeur du FEM. Il comprend 32 membres représentant 16 pays en développement, 14 pays développés et 2 pays en transition. Les ONG peuvent être invitées à assister aux délibérations. Chaque État membre a un point focal permettant de faire la liaison entre l'État et le FEM. De plus, chaque État membre bénéficiaire a un point focal opérationnel qui est responsable des projets qui prennent place dans son État. Les OSC sont impliquées dans le FEM de multiples façons: participation à la prise de décision (consultation) et élaboration, mise en œuvre et évaluations des projets. Un réseau des OSC du FEM a été créé en 1995 pour unir les OSC œuvrant dans les domaines d'actions du FEM.

Le FEM investit dans des projets correspondant à 6 domaines d'interventions dont la dégradation des terres.

Plusieurs initiatives de financement sont mises en œuvre par le FEM à destination des États en développement ou en transition:

- Des programmes de petites subventions (SGP) mis en œuvre par le PNUD en soutien aux projets des OSC peuvent être financés jusqu'à 50 000\$.
- Des projets de moyenne envergure (MSP) jusqu'à 2\$ millions.
- Des projets de grande envergure (FSP) de plus de 2\$ millions.
- Du soutien financier jusqu'à 1\$ million dans les activités d'habilitation afin de mettre en œuvre les conventions internationales environnementales.
- L'approche programmatique selon un regroupement géographique ou thématique permet de combiner des projets de moyenne et de grande envergure afin de renforcer l'impact de ces projets à une plus grande échelle.

Grâce au domaine d'intervention « dégradation des terres » le FEM permet d'apporter des ressources aux pays éligibles afin de mettre en œuvre la CNULCD. Un financement additionnel est fourni aux pays concernés pour investir dans des initiatives de GDT et un fonds spécifique de soutien est alloué aux pays pour la formulation de leur PAN. Les sommes allouées à chaque pays dans le domaine de la dégradation des terres dépend de trois indicateurs concernant la zone affectée par la dégradation des terres, la totalité des zones arides et la population vulnérable.

L'Union Européenne

L'UE est le premier donateur d'APD au monde. C'est l'office de coopération EuropeAid de la Commission Européenne qui gère les programmes communautaires d'aide extérieure et qui assure l'acheminement de l'aide. Les financements proviennent du budget communautaire et du Fonds Européen de Développement (mécanisme pour les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays et territoires d'outre-mer).

Son agenda est fortement axé sur celui des ODD dont l'objectif 15 concernant la préservation de la terre. A cette fin, l'UE finance de nombreux projets: aide à la mise en œuvre de la CNULCD, la GMV, etc. Le but est de promouvoir la généralisation de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Par exemple, un des principaux secteurs d'intervention de la coopération européenne pour le développement est l'agriculture durable et la sécurité alimentaire. De plus, l'alliance mondiale de l'UE sur le changement climatique investit plus de 300 millions d'euros dans les stratégies d'adaptation au changement climatique.

La Banque Mondiale

La Banque Mondiale est un groupe créé en 1944 et composé de cinq institutions dont la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement (IDA). Elle a pour objectif la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une prospérité partagée. 189 États en sont membres.

Dans le cadre de son action liée à l'agriculture et au développement durable, la Banque Mondiale investit dans de nombreux projets pour une moyenne de 8 milliards de dollars américains par an. Elle œuvre principalement en partenariat avec le CGIAR, le programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le GACSA. Un pôle mondial d'expertise en environnement et ressources naturelles a été mis en place afin d'assister les pays à faibles revenus dans la gestion durable de leurs ressources naturelles avec un portefeuille de 165 projets équivalent à environ 5,3 milliards de dollars américains.

L'aide bilatérale

L'aide bilatérale est également une des sources de financement de la LCD. En effet, dans le cadre de la CNULCD, les États Parties développés doivent fournir les ressources financières et un appui technique nécessaire aux États Parties touchés pour la mise en œuvre de la Convention. De plus, les États donateurs de l'OCDE qui ont déjà des accords d'aide financière avec les États parties touchés doivent revoir leurs stratégies d'APD afin de donner une attention particulière et durable à la mise en œuvre de la Convention.

Dans cette fiche, nous illustrons l'aide bilatérale avec le cas français mais il faut garder à l'esprit que des dispositifs similaires existent dans d'autres pays.

Les financements français proviennent principalement de deux organismes: le FFEM et l'AFD.

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

Le FFEM a été créé en 1994 par le gouvernement français à la suite du Sommet de la Terre de Rio pour favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. À cette fin, il apporte des ressources sous forme de dons à des projets d'investissement qui ont un impact positif sur l'environnement global. Son action est majoritairement localisée dans les pays sahariens et sahéliens. Les projets doivent être proposés au FFEM par les ministères des affaires étrangères, de l'économie, de l'environnement et de la recherche ou par l'AFD. Afin de lutter contre la désertification, le FFEM soutient les systèmes de production agricole durables, les initiatives locales et la gestion raisonnée des ressources naturelles.



© CARI

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'AFD est au cœur du dispositif français d'APD. Elle est sous tutelle du ministère des affaires étrangères et de l'économie. Elle finance des projets ou études, accompagne ses partenaires du Sud dans le renforcement de leurs capacités et gère le FFEM. Elle intervient dans de nombreux domaines dont l'agriculture et le changement climatique. Elle possède plusieurs moyens d'intervention: les prêts, les subventions, les garanties, les contrats de désendettement et de développement, les fonds propres de développement et la facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL).

A cette fin, elle collabore avec de nombreux partenaires:

- **les OSC:** l'AFD agit en appui aux initiatives des OSC sur des interventions de terrain (projets, conventions-programmes qui allie des actions de terrain et des actions transversales pour renforcer l'expertise des OSC et les programmes concertés pluri-acteurs rassemblant des acteurs institutionnels et non-gouvernementaux) et d'intérêt général (projets d'éducation au développement et de structuration du milieu associatif). Depuis 2007, elle a mis en place la FISONG (Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG) afin de promouvoir l'émergence de pratiques innovantes.
- **les collectivités territoriales:** l'AFD appuie les collectivités territoriales dans leurs actions de coopération décentralisée. Pour cela, elle cofinance des projets de coopération technique et financière entre des collectivités françaises et étrangères, finance et apporte une expertise à des collectivités étrangères et avec le FICOL, accompagne les collectivités dans les projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de partenariats internationaux.

Pour aller plus loin

- AFD (2016), L'action extérieure des collectivités territoriales, accessible ici: www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/.../AFD-AECT_VF.pdf
- AFD (2016), Les organisations de la société civile, accessible ici: www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Cit-osc.pdf
- CNULCD (2013), Financement de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et les effets de la sécheresse, accessible ici: <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Financing%20Desertification%20act%205%20FRE.pdf>
- CNULCD et le FEM (2015), Transformer la gestion des terres globalement, accessible ici: <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/29507FrenchWeb.pdf>
- FEM (2005), Un guide pour le Fonds de l'Environnement Mondial pour les ONG, accessible ici : www.gefco.org/view_file.cfm?fileid=4
- www.thegef.org
- www.banquemondiale.org
- http://ec.europa.eu/europeaid/home_en
- www.ffem.fr
- www.afd.fr
- La FISONG : <http://www.afd.fr/home/AFD/nospartenaires/ONG/vous-etes-une-ong/collaborations/FISONG>
- Le FED : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Ar12102>
- Coordination Sud : <http://www.coordinationsud.org/>

La stratégie française de financement de la lutte contre la désertification

#4.1

Présentation

La stratégie française de LCD a été établie en 2006 avec la publication du cadre d'orientation stratégique. La LCD constitue un axe fort de la politique française de coopération et de développement. Elle prend place au sein des stratégies sectorielles «protection de l'environnement» et «agriculture et sécurité alimentaire».

Les objectifs

L'objectif de la stratégie française est «de favoriser la mise en œuvre d'actions bénéficiant directement aux populations touchées». A cette fin, différents niveaux d'actions sont activés:

- **Local:** définition et mise en œuvre de projets durables grâce à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à la formation des acteurs locaux;
- **National:** soutien à l'élaboration de stratégies nationales de LCD et développement et promotion de techniques de gestion durable des ressources naturelles. Plus précisément, depuis 2005, un document cadre de partenariat a été établi pour régir l'aide bilatérale entre la France et les pays de la zone de solidarité prioritaire (en majorité, les pays d'Afrique et de la Méditerranée) qui intègre la gestion durable des ressources naturelles et des terres;
- **Régional:** appui à la construction, la diffusion et la mise en œuvre de méthodologies communes et partagées, structure la coopération régionale et développe des nouvelles thématiques de recherche communes;
- **International:** promotion de la LCD, facilitation de la participation des négociateurs des PMA et de l'implication de la société civile, implication des scientifiques et participation à l'élaboration des orientations stratégiques multilatérales.



© CARI

Elle cherche aussi à appuyer la synergie entre les différentes conventions. Par exemple, l'initiative 4 pour 1000 illustre bien la volonté de renforcer la synergie entre la CNULCD et la convention climat en utilisant les sols pour la sécurité alimentaire et comme moyen d'atténuation des changements climatiques.

En action

Plus précisément, la France met en œuvre plusieurs actions dans sa stratégie de lutte contre la désertification:

- **Soutien technique et financier** à la Convention;
- **Appui à la structuration sous-régionale en Afrique:** par exemple, en appui à l'OSS ou du CILSS.
- **Appui à des initiatives multilatérales:** par exemple, en soutien technique à l'initiative TerrAfrica qui est un programme mis en œuvre par l'Union Africaine et qui finance des projets de gestion durable des terres et de l'eau.
- **Financements de projets de coopération:** pour illustration, la France s'engage en coopération bilatérale de LCD avec les pays affectés pour environ 100 millions d'euros par an.



Mali 2015 © CARI

Sources

- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/environnement-et-developpement-durable/lutte-contre-la-desertification-et-gestion-durable-des-terres/>
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (2011), L'action extérieure de la France contre la dégradation des terres et la désertification, accessible ici: http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Degradation_des_terres_et_desertification-FR.pdf



Le Programme Régional de Gestion Durable des Terres

#4.2

Présentation

Le PRGDT est un programme du CILSS qui vise à réduire la pauvreté dans les pays d'Afrique de l'Ouest grâce à la promotion de la GDT et le renforcement des capacités d'adaptation aux changements climatiques. Il est cofinancé par l'UE et le FFEM. Le FFEM a délégué la mise en œuvre aux communes ou via des ONG ou des opérateurs privés. L'UE a délégué la mise en œuvre à des opérateurs privés de terrain.

	Total financement PRGDT (FFEM et UE)		
	FCFA	EURO	%
FFEM	736 489 495	1 122 771	23,82
UE	2 355 885 249	3 591 523,91	76,18
TOTAL	3 092 374 744	4 714 294,91	100

Tableau: CILSS (2015), *Appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets d'investissement en matière de GDT: quelles leçons à mi-parcours de l'expérience du CILSS ?*, p.5.

Le descriptif

Ce programme s'est déroulé sur une durée de cinq ans (2011-2015) et est composé de 4 parties:

1. Mise en œuvre d'un programme d'investissement afin de restaurer les terres dégradées;
2. Appui à la mise en œuvre du programme d'action sous régional de LCD en Afrique de l'Ouest et au Tchad;
3. Production et gestion des connaissances et des technologies et renforcement des capacités sur la GDT et l'adaptation aux changements climatiques;
4. Amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et de l'adaptation aux changements climatiques.

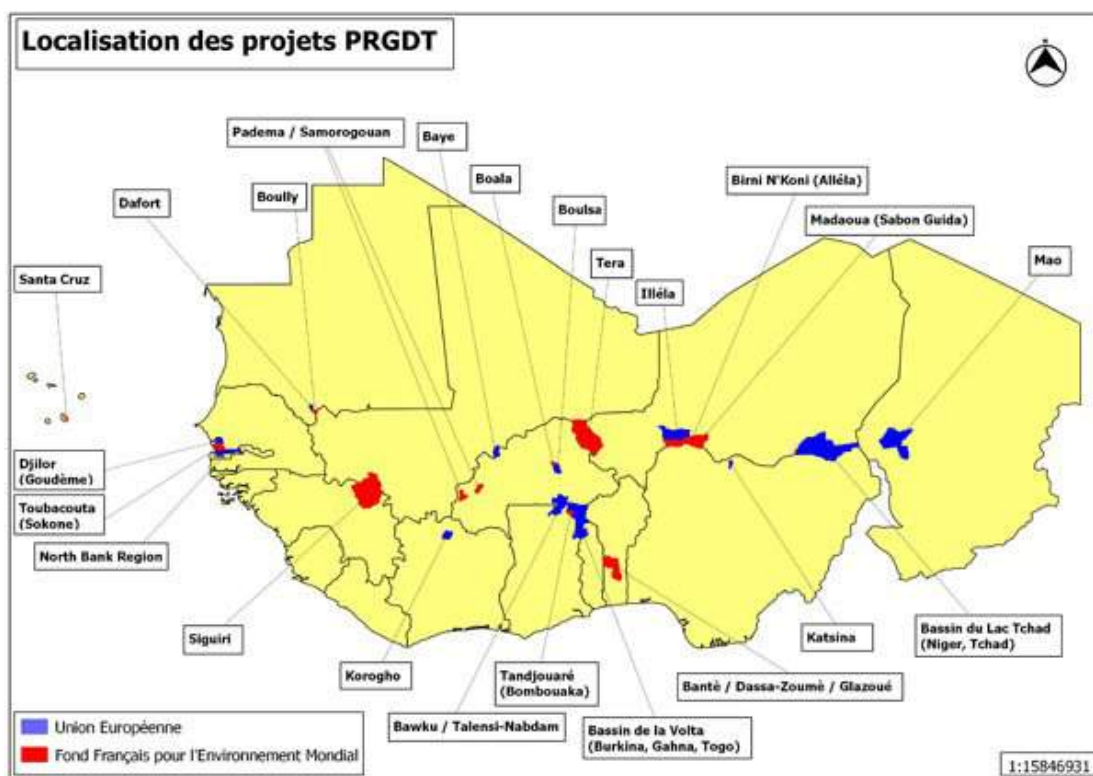
Les projets mis en œuvre combinent la lutte contre la dégradation des terres et l'accroissement de la résilience face aux changements climatiques, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre

Afin de permettre la mise en œuvre des projets par les collectivités locales qui manquent souvent de compétences, des sessions de formations ont été organisées concernant la gestion financière, le suivi et l'évaluation des investissements, la capitalisation multi-acteurs, les techniques de GDT, la communication participative, etc. Il est rapidement apparu que la mise en place d'un délai d'apprentissage était nécessaire pour permettre le transfert de compétences dans la durée. De plus, les collectivités locales ont développé des stratégies pour faciliter la mise en œuvre: mise en place d'une équipe de projet, partenariat avec une ONG locale et implication des services techniques déconcentrés.

La principale difficulté relevée lors de la mise en œuvre des projets fut la faiblesse des contributions apportées par les collectivités partenaires du Nord. En effet, «sur dix projets sélectionnés sur la base de l'existence d'un partenariat avec les collectivités du Nord, seuls trois projets ont pu mobiliser des fonds auprès de leurs partenaires du Nord comme convenu»¹. D'autres difficultés se sont ajoutées comme les crises socio-politiques ou l'élection de nouveaux maires qui nécessitent un temps d'appropriation du projet. Toutefois, le programme a été un succès dans la sollicitation des collectivités territoriales pour une GDT grâce au transfert de compétences.

Carte: CILSS (2015), Appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets d'investissement en matière de gestion durable des terres : quelles leçons à mi-parcours de l'expérience du CILSS ?, p.5.



Sources

- ¹CILSS (2015), Appui aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets d'investissement en matière de gestion durable des terres : quelles leçons à mi-parcours de l'expérience du CILSS ?

